



Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 4 mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 26 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents : 13          Votants : 15**

**Présents :** M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Adjoint ; M. RAOUL Pierre, M. BOSCH Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, Mme GUENO Alicia, M. GOURMELON Hervé (à partir de 18h33), conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), Mme ANTONA Germaine (procuration à Gérald CUZIAT), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

**Absents :** Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLLAND Pierrette.

**Assistait :** M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

\*\*\*

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 12 décembre 2024.

## **I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**Décision 24.035 du 13/12/2024 :** Signature devis sono et vidéoprojecteur salle Le Patio / EXCEL-AUDIO

**Décision 24.036 du 23/12/2024 :** Signature devis téléphone Mairie et école / PROVECTIO

**Décision 24.037 du 23/12/2024 :** Signature devis tables salle Robert BADINTER / AQUATRE

**Décision 25.001 du 06/02/25 :** Concession cimetière/ 50 ans/ M. TILLY (renouvellement)

**Décision 25.002 du 14/02/25 :** Concession cimetière/ 30 ans/ M. MASSON (renouvellement)

**Décision 25.003 du 17/02/25 :** Concession cimetière/ 15 ans/ Mme LLORCA (renouvellement)

**Décision 25.004 du 20/02/25 :** Concession cimetière/ 50 ans/ Mme KERMOAL (renouvellement)

**Décision 25.005 du 26/02/25 :** Concession cimetière/ 30 ans/ Mme LE CALVEZ-LE BARS (renouvellement)

**Décision 25.006 du 28/02/25 :** Concession cimetière/ 50 ans/ Mme LE FLOC'H (renouvellement)

## **II - ACTUALITÉ COMMUNALE**

- 1) Monsieur le Maire salue Pierre MAINGUY, le nouveau correspondant du Trégor, présent ce soir.
- 2) Monsieur le Maire revient sur la réunion publique du 22 janvier consacrée aux travaux du centre-bourg, à laquelle environ 35 personnes ont participé. Il indique que les réponses aux différentes questions

posées lors de cette réunion ont été apportées sur le site internet de la commune, sur une page consacrée où les plans du projet sont également disponibles.

- 3) Les travaux de réfection des trottoirs de la route de Lannion ont débuté et sont effectués en régie.
- 4) La viabilisation du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn débute le 17 mars prochain pour une durée de 4 à 5 mois.
- 5) La préparation budgétaire se poursuit. Monsieur le Maire indique que plusieurs décisions viennent compliquer sa confection comme la hausse des cotisations CNRACL (coût de 10 000€ environ pour la commune) et la suspension de la DSC (dotation de solidarité communautaire) que LTC versait à la commune, soit environ 7 000€. Il invite les élus à participer à la commission finances élargie programmée le 20 mars prochain.
- 6) Monsieur le Maire indique que des signalements de démarchages frauduleux ont été fait en Maire. Il indique qu'un arrêté oblige tout démarcheur à se présenter au préalable en Mairie. Les dates de sa présence sur la commune ainsi que l'objet du démarchage et sa photo seront mis en ligne sur la page dédiée du site internet.
- 7) Une réunion s'est déroulée fin février sur le site du Yaudet avec les services du département sur la problématique des eaux pluviales et sur les conséquences, en particulier pour les usagers du port.

### III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Le vote du budget de LTC a été voté le 25 février, il s'agit d'un budget contraint par des décisions nationales qui amputent la communauté d'agglomération de plusieurs recettes.
- 2) Le PLUi-H débute la phase de concertation. Ce jeudi 6 mars, une réunion à destination de tous les élus municipaux se déroule à Rospez (Monsieur le Maire invite tous les élus disponibles à y participer). La concertation du public débutera fin mars.
- 3) Les jours de collectes des déchets vont être modifiés à compter du 17 mars. Des calendriers sont en cours de distribution par les services de LTC.

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle qu'« un-e élu-e local-e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller-ère municipal-e, tous-tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un-e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

\*\*\*

### IV - DÉLIBÉRATION 20250304a - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COURT TERME

Monsieur le Maire informe rend compte au conseil municipal des démarches effectuées auprès de plusieurs établissements bancaires pour obtenir le bénéfice d'un prêt à court terme d'un montant de 800 000,00€ destiner à financer travaux de viabilisation du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn.

Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 800 000,00 €
- Forme : prêt in fine à taux variable
- Durée : 36 mois
- Taux : EURIBOR 3 MOIS + Marge : + 0,80%



- Taux appliqué : Le taux d'intérêt est égal au Taux Interbancaire Offert en Euro 3 mois (TIBEUR 3 mois appelé aussi EURIBOR 3 mois pour Euro Interbank Offered Rate), auquel s'ajoute une marge. La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement.
- Frais de dossier : 0,15% du montant du financement, soit 1 200 €
- Modalité de déblocage : déblocage progressif des fonds sur une période de 36 mois.
- Périodicité des échéances : Paiement trimestriel des intérêts, uniquement sur les sommes débloquées (Remboursement du capital in fine)
- Remboursement du crédit : possible partiellement en cours de contrat dès la vente d'un terrain (sans frais).

A NOTER : une fois qu'un remboursement partiel (ou total) est effectué, il n'est plus possible d'effectuer un nouveau déblocage.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 800 000,00€ aux conditions ci-dessus,

PRÉCISE que la commune prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget annexe du Lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et tout acte relatif à cette affaire.

## **V - DÉLIBÉRATION 20250304b - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN - PRIX DE VENTE DES LOTS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de vente des lots du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn.

Il présente le coût de production, incluant l'acquisition des terrains, les études et la maîtrise d'œuvre, les fouilles archéologiques, les travaux et les frais financiers, soit un montant total brut de 1 259 589,40€ HT. Les fouilles archéologiques préventives étant subventionnées à hauteur de 145 774,40€, le coût de production net est de 1 113 815,00€ HT.

Monsieur le Maire précise que les acheteurs devront s'engager à ce que les logements servent pour des résidences principales.

Les lots 26, 27 et 28 sont réservés pour un bailleur social.

Les autres lots sont libres de constructeur.

Le lot 12, comme le prévoit le permis d'aménager, accueillera un petit collectif avec un minimum de 3 logements

Par ailleurs, les lots 1, 10 et 13 sont réservés pour des primo-accédants (personnes n'ayant jamais été propriétaires ou qui ne le sont plus depuis au moins 2 ans), de 35 ans au plus (moyenne d'âge en cas d'indivision).

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

FIXE le prix de vente des lots du lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn selon le tableau suivant :

	SURFACE m <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE HT	TVA SUR MARGE	TTC
LOT 1	464	39 207.71 €	6 992.29 €	46 200.00 €
LOT 2	467	45 462.29 €	8 237.71 €	53 700.00 €
LOT 3	513	49 865.78 €	9 034.22 €	58 900.00 €
LOT 4	526	51 135.61 €	9 264.39 €	60 400.00 €
LOT 5	461	44 869.80 €	8 130.20 €	53 000.00 €
LOT 6	509	49 548.45 €	8 951.55 €	58 500.00 €
LOT 7	441	43 013.72 €	7 686.28 €	50 700.00 €
LOT 8	453	44 117.84 €	7 882.16 €	52 000.00 €
LOT 9	504	49 122.83 €	8 777.17 €	57 900.00 €
LOT 10	414	35 050.30 €	6 149.70 €	41 200.00 €
LOT 11	373	36 312.63 €	6 487.37 €	42 800.00 €
LOT 12	706	71 805.98 €	12 894.02 €	84 700.00 €
LOT 13	325	32 979.50 €	5 920.50 €	38 900.00 €
LOT 14	376	38 234.49 €	6 865.51 €	45 100.00 €
LOT 15	680	69 094.29 €	12 405.71 €	81 500.00 €
LOT 16	474	48 154.21 €	8 645.79 €	56 800.00 €
LOT 17	331	33 656.56 €	6 043.44 €	39 700.00 €
LOT 18	367	37 302.24 €	6 697.76 €	44 000.00 €
LOT 19	561	57 054.87 €	10 245.13 €	67 300.00 €
LOT 20	484	49 171.52 €	8 828.48 €	58 000.00 €
LOT 21	303	29 493.44 €	5 306.56 €	34 800.00 €
LOT 22	306	29 748.33 €	5 351.67 €	35 100.00 €
LOT 23	649	65 868.49 €	11 931.51 €	77 800.00 €
LOT 24	618	60 109.26 €	10 890.74 €	71 000.00 €
LOT 25	458	44 531.89 €	8 068.11 €	52 600.00 €

PRÉCISE que les prix fixés sont forfaitaires (même en cas de variation de la superficie après bornage),

DÉCIDE de confier à l'étude SELAS LE NOAN, notaire à Ploulec'h, l'établissement des actes de vente correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme à signer lesdits actes de vente et tout autre acte relatif à cette affaire.

*// Départ de Monsieur Sylvain CAMUS. Monsieur Matthieu DUPUIS assure la présidence de la séance //*

## **VI - DÉLIBÉRATION 20250304c - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE**

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un-e délégué(e) pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

\*\*\*

Le Maire étant sorti de la salle et après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

DÉSIGNE pour la durée du mandat, Madame Germaine ANTONA, Adjointe au Maire, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé,

AUTORISE Madame Germaine ANTONA à signer lesdites autorisations.

*// Retour de Monsieur Sylvain CAMUS. //*

*// Départ de Madame Michèle GAGNEUX //*

## **VII - DÉLIBÉRATION 20250304d - ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, conformément aux critères établis par le Conseil municipal le 9 décembre 2020, soit :
  1. être une association déclarée au sens de la loi du 1er juillet 1901,
  2. être domiciliée à Ploulec'h, ou être une association intercommunale rattachée à Ploulec'h et à une autre commune,
  3. ne pas limiter ses membres à un cercle restreint de personnes (sauf s'il s'agit d'employés communaux),
  4. consacrer au moins 80 % (ou au moins 40 % pour une association intercommunale) de son budget à :
    - a. organiser, pour ses membres, des activités se déroulant à Ploulec'h, des sorties ou des séjours,
    - b. organiser des événements festifs ou culturels ouverts au public à Ploulec'h,
    - c. entretenir ou mettre en valeur le patrimoine culturel ou naturel de Ploulec'h ouvert au public,
    - d. financer des équipements ou des activités au profit des enfants scolarisés à Ploulec'h,
    - e. favoriser des liens amicaux au sein du personnel communal de Ploulec'h,
  5. respecter strictement la réglementation applicable à son activité,
  6. être assurée en responsabilité civile, ainsi que pour toutes les activités et les événements qu'elle organise,
  7. remplir chaque année le dossier de « demande de soutien » et joindre l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé seront depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires

ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement...).

- Le montant des subventions est désormais basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public. Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements organisés en 2024, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2026 sur les manifestations organisées en 2025.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus,

ATTRIBUE pour 2025 les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Associations « sport »	BÂTIMENTS COMMUNAUX		Subvention 2025	Commentaires
	créneaux réguliers	Local dédié		
Amicale de la Boule	X		186.00 €	
Archers de la Côte des Bruyères	X		240.00 €	
Breaking street Trégor	X		377.48 €	Dont 233,48 € de redevances
Club Cyclo Détente		X	312.00 €	
Courir à Ploulec'h			-	Pas de demande en 2025
ESP Foot Seniors	X		-	Pas de demande reçue en 2025
ESP Foot Vétérans	X		264.00 €	
Gym Ploulec'h	X		222.00 €	
KAK Ploulec'h	X		132.00 €	
ORES (Pratique du Yoga)	X		258.00 €	
Ploulec'h Basket Ball	X		5 901.00 €	Aide de 5 901€ versée dans le cadre de la convention Sport Trégor 22 (del. n°20241210m du 10/12/2024)
Tai chi Ploulec'h Lannion Trégor	X		156.00 €	
<b>Total associations « sport »</b>			<b>8 048.48 €</b>	



## **VIII - DÉLIBÉRATION 20250304e - ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS « CULTURE - PATRIMOINE - LOISIRS »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, conformément aux critères établis par le Conseil municipal le 9 décembre 2020, soit :
  1. être une association déclarée au sens de la loi du 1er juillet 1901,
  2. être domiciliée à Ploulec'h, ou être une association intercommunale rattachée à Ploulec'h et à une autre commune,
  3. ne pas limiter ses membres à un cercle restreint de personnes (sauf s'il s'agit d'employés communaux),
  4. consacrer au moins 80 % (ou au moins 40 % pour une association intercommunale) de son budget à :
    - a. organiser, pour ses membres, des activités se déroulant à Ploulec'h, des sorties ou des séjours,
    - b. organiser des événements festifs ou culturels ouverts au public à Ploulec'h,
    - c. entretenir ou mettre en valeur le patrimoine culturel ou naturel de Ploulec'h ouvert au public,
    - d. financer des équipements ou des activités au profit des enfants scolarisés à Ploulec'h,
    - e. favoriser des liens amicaux au sein du personnel communal de Ploulec'h,
  5. respecter strictement la réglementation applicable à son activité,
  6. être assurée en responsabilité civile, ainsi que pour toutes les activités et les événements qu'elle organise,
  7. remplir chaque année le dossier de « demande de soutien » et joindre l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé seront depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement...).
- Le montant des subventions est désormais basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public. Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements organisés en 2024, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2026 sur les manifestations organisées en 2025.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».



\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 12 pour,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus,

ATTRIBUE pour 2025 les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Associations « culture / patrimoine / loisirs »	BÂTIMENTS COMMUNAUX		Subvention 2025	Commentaires
	créneaux réguliers	Local dédié		
Amicale des Employés Communaux			1 080.00 €	
Amicale des Plaisanciers du Yaudet		X	330.00 €	
Amicale Laïque			800.00 €	
Association de Modélisme de Ploulec'h Trégor		X	-	Pas de demande en 2025
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Ploulec'h		X	330.00 €	
Association des Amis de la Chapelle de Saint-Herbot			264.00 €	
Association des Propriétaires et Chasseurs de Ploulec'h			234.00 €	
Awel Mor - Club Amitiés des Seniors	X		1 043.50 €	Dont 137,50 € de redevances
Bugale Koz Yeodet			600.00 €	
Chorale La Clé des Chants	X		374.34 €	Dont 146,34 € de redevances
FNACA (section Ploulec'h-Plestin)			50.00 €	
OCCE 22			759.00 €	Organisation séjour classe CM1-CM2 en mars 2025 : 23 x 33€ = 759€
Ploulec'h Loisirs	X		2 036.00 €	Dont 1520€ pour le théâtre enfant + 300 € de redevances
Tengo Tango Trégor	X		241.50 €	Dont 115,50 € de redevances
Trégor Swing	X		438.00 €	Dont 300 € de redevances
<b>TOTAL associations « culture / patrimoine / loisirs »</b>			<b>8 580.34 €</b>	

// Retour de Madame Pierrette ROLLAND et de Madame Michèle GAGNEUX  
procuration de Madame Germaine ANTONA à Monsieur Gérald CUZIAT //

## IX - DÉLIBÉRATION 20250304f - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ BSB - LES FOYERS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 166203 en annexe signé entre : SA D'HABITATION LOYER MODERE LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BSB - LES FOYERS a signé un contrat de prêt finançant l'opération de rénovation et de réhabilitation thermique de 4 logements au lotissement Kergaradeg. La



Caisse des dépôts a partagé la garantie de ces prêts entre la Commune de Ploulec'h à hauteur de 50% et le Département des Côtes d'Armor pour les 50% restants.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces dispositions

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 226 000€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166203 constitué de 2 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

INDIQUE que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 3 avril à 18h, pour le vote du budget.

**La séance est levée à 19h23.**

**Le Maire**  
Sylvain CAMUS



**La secrétaire de séance**  
Pierrette ROLLAND

